



**S Y N D I C A T
D E P A R T E M E N T A L
D ' E L E C T R I C I T E D E
H A U T E G A R O N N E**

HAUTE-GARONNE

Date de la convocation : 02/12/2009

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 14 Décembre, à 14h30 heures
Le Bureau du Syndicat, légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat - 9, Rue des 3
banquets à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

Assurance pour les risques statutaires

Étaient présents : MM.AUBAN, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNÉ, PARÉKA, PERRAY, ROBERT, RUFFAT, STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : MMES GIBERT, PEREZ, MM. CASSETTA, COMET, RIVAL, RUMEBE, SICARD, SABATHE.

Le quorum étant atteint, le Bureau du Syndicat peut délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M.KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment "prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical",

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives pour les taux et franchises.

L'actuel contrat du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG31, en application de la délibération de son conseil d'administration en date du 18 novembre 2008, a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2010.

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP-PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation
- Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :

Le taux s'élève à 1.05%, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :

Le taux s'élève à 4.46%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre
- Congé de maternité et d'adoption
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP-PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations. En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC-contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Le Président étant partie prenante en tant que Président du Centre de gestion ne participe pas au vote.

Après discussion et à l'unanimité des votants, le bureau décide :

- de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le :
 - Contrat IRCANTEC
 - Contrat CNRACL
- d'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante
- d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pierre IZARD